Nations Unies E/CN.7/2014/17

Conseil économique et social

Distr. générale
13 novembre 2014
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants
Reprise de la cinquante-septième session
Vienne, 3-5 décembre 2014
Point 9 de l'ordre du jour
Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016

Débat spécial: préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016, résultats possibles et questions d'organisation connexes

Rapport du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 8 de la résolution 57/5 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016", par lequel la Commission a prié le Secrétariat d'élaborer, avant ou à la reprise de sa cinquante-septième session, pour qu'elle l'examine, un rapport contenant des recommandations sur les préparatifs de cette session extraordinaire, sur ses résultats possibles et sur les questions d'organisation connexes. Il vise à faciliter l'application, par la Commission, du paragraphe 6 de cette résolution, par laquelle la Commission a décidé de présenter, pour examen par l'Assemblée, des propositions concernant toutes les questions d'organisation, y compris l'ordre du jour, les dates, les questions de fond devant être couvertes, les conclusions et d'autres questions touchant aux bons préparatifs de la session extraordinaire.

V.14-07603 (F) 011214 021214

Merci de recycler

I. Introduction et méthodologie

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 8 de la résolution 57/5 de la Commission des stupéfiants, intitulée “Session extraordinaire de l’Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016”, par lequel la Commission a prié le Secrétariat d’élaborer, avant ou à la reprise de sa cinquante-septième session, pour qu’elle l’examine, un rapport contenant des recommandations sur les préparatifs de cette session extraordinaire, sur ses résultats possibles et sur les questions d’organisation connexes.

2. Il vise à faciliter l’application, par la Commission, du paragraphe 6 de cette résolution, par laquelle la Commission a décidé de présenter, pour examen par l’Assemblée, des propositions concernant toutes les questions d’organisation, y compris l’ordre du jour, les dates, les questions de fond devant être couvertes, les conclusions et d’autres questions touchant aux bons préparatifs de la session extraordinaire.

3. Les recommandations figurant dans le présent rapport ont été formulées sur la base des vues exprimées par les États Membres pendant la période intersessions, et elles tiennent compte également des idées exprimées dans les contributions reçues d’autres organisations intergouvernementales et de la société civile, organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies.

4. Les recommandations suivent la présentation proposée par le Président de la Commission à sa cinquante-septième session dans le document officieux qu’il a soumis à la réunion intersessions du 4 septembre 2014. Ce document, qui a par la suite été révisé après la réunion intersessions du 23 octobre 2014, sera soumis à l’examen de la Commission dans un document de séance sur les propositions relatives à la session extraordinaire de l’Assemblée générale[1].

5. En application de sa résolution 57/5, la Commission a engagé un processus intensif de consultation avec tous les acteurs (États Membres, entités des Nations Unies, organisations régionales et internationales, et société civile) pour s’assurer que les préparatifs se déroulent de manière adéquate, inclusive et efficace. Dans un premier temps, pour faciliter ce large processus de consultation, elle a créé un site Web (www.ungass2016.org) pour favoriser un dialogue mondial ouvert et transparent et centraliser les connaissances, les données et les recherches sur différents aspects du problème mondial de la drogue. Le site Web sert de ressource aux états dans leurs préparatifs pour la session extraordinaire. Toutes les entités des Nations Unies, organisations internationales et régionales et organisations non gouvernementales compétentes ont été invitées à envoyer leurs contributions écrites au Secrétariat. Les contributions reçues sont publiées sur le site Web, de même que les questions examinées, les présentations et les documents d’information distribués au cours des réunions intersessions et d’autres manifestations organisées dans le cadre des préparatifs. Par ailleurs, une série de consultations informelles ont été organisées par le Président avec les États membres de groupes régionaux, de hauts représentants du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies et des représentants de différentes entités et organismes spécialisés des Nations Unies, ainsi que des représentants d’organisations non gouvernementales.

[1] E/CN.7/2014/CRP.15.

II. Questions de fond et questions d'organisation relatives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

A. Historique

6. Les recommandations qui figurent dans le présent rapport reflètent le champ d'application matérielle défini aux paragraphes 44 et 45 de la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue[2] et procéder notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre ce problème, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies. Déjà au moment de l'adoption de la Déclaration politique et du Plan d'action en 2009 (résolution 64/182 de l'Assemblée générale), les États Membres avaient recommandé que l'Assemblée générale consacre une session extraordinaire à la lutte contre le problème mondial de la drogue et avaient fixé 2019 comme date butoir pour atteindre les objectifs énoncés dans ces documents[3].

7. À la clôture de l'examen de haut niveau auquel, à sa cinquante-septième session en mars 2014, la Commission a procédé sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, les États Membres ont adopté par consensus une Déclaration ministérielle conjointe[4], qui consacrait des négociations soutenues. Pour chacun des trois axes clefs que sont la réduction de la demande et les mesures connexes, la réduction de l'offre et les mesures connexes, et la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale, cette Déclaration identifie, en termes plus génériques, les réalisations, les difficultés et les priorités. Dans la Déclaration,

---

[2] E/2009/28, chap. I, sect. C.

[3] Au paragraphe 36, de la Déclaration politique, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont décidé "de fixer à 2019 la date butoir à laquelle les États devaient avoir éliminé ou réduit sensiblement et de façon mesurable: a) la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis; b) la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues; c) la production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques; d) le détournement et le trafic illicite de précurseurs; [et] e) le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites".

[4] Voir Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (E/2014/28-E/CN.7/2014/16, chap. V), adoptée à l'unanimité lors du débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission: "Difficultés d'ensemble et priorités" (par. 22 à 33); et difficultés et priorités, sect. A. "Réduction de la demande et mesures connexes" (par. 6 à 14), sect. B, "Réduction de l'offre et mesures connexes" (par. 15 à 37) et sect. C, "Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale" (par. 41 à 45).

les ministres et représentants gouvernementaux ont reconnu que nombre des difficultés posées par le problème mondial de la drogue persistent et que de nouvelles difficultés sont apparues à certains endroits du monde, et souligné la nécessité de tenir compte de ces nouvelles tendances dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action. Ils ont pris note des débats qui ont lieu dans certaines régions sur la manière de traiter le problème de la drogue, compte tenu de la situation actuelle et des politiques menées, et mis l'accent sur l'importance d'un débat large, transparent, inclusif et fondé sur des données scientifiques entre les États Membres, auquel contribuent d'autres acteurs compétents, selon qu'il convient, au sein d'instances multilatérales, quant aux meilleurs moyens de s'attaquer au problème mondial de la drogue dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, afin de poursuivre la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action.

8. Au cours de la table ronde sur les questions de fond destinées à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, organisée le 18 mars 2014 lors de la cinquante-septième session ordinaire[5], les orateurs se sont félicités de la Déclaration ministérielle conjointe, qui avait recueilli une large adhésion et devait servir de socle commun pour préparer la session. Comme l'a résumé le Président, les participants à la table ronde ont souligné l'importance d'une approche globale et équilibrée, basée sur la santé, visant la réduction à la fois de la demande et de l'offre et faisant une large place à la prévention. Les orateurs ont appelé la Commission à adopter, pour la préparation de la session extraordinaire, une approche pratique, passant par le renforcement de la mise en œuvre opérationnelle à travers le monde des documents politiques existants, par la pleine exploitation des outils disponibles et par le partage des données et du savoir-faire existants aux niveaux national et régional. Il a également été demandé à la Commission de prêter une attention particulière aux besoins des pays en développement et à l'importance du renforcement des capacités dans ce domaine.

9. Également à sa cinquante-septième session, en mars 2014, la Commission a recommandé que l'Assemblée réaffirme que, à sa session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue, elle examinerait les questions de fond à la lumière du principe de la responsabilité commune et partagée et en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en particulier, en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, la dignité inhérente à tous les individus et les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États. Elle a reconnu que la session extraordinaire offrait aux États Membres l'occasion d'avoir, dans la perspective de la date butoir de 2019, une discussion de haut niveau et de vaste portée dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, en vue de progresser encore dans la réalisation des engagements et buts énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action[6].

---

[5] Voir E/2014/28-E/CN.7/2014/16, chap. V, par. 91 à 102.

[6] Voir résolution 2014/24 du Conseil économique et social, par. 4 et 10.

B. Recommandations

1. Questions de fond devant être couvertes

10. Compte tenu du champ d'application matérielle défini au paragraphe 45 de la résolution 67/193 de l'Assemblée générale, **il est recommandé que les questions de fond inscrites à l'ordre du jour privilégient, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, une approche humaine, équilibrée et centrée sur les droits de l'homme, qui associe efforts de santé publique et efforts de justice pénale**.

11. **Les efforts de santé publique devraient s'appuyer sur des mesures fondées sur des données factuelles destinées à la prévention de l'usage illicite de drogues, au traitement et aux soins de personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues et de maladies connexes, notamment à la prévention, au traitement et aux soins du VIH/sida, de la tuberculose et de l'hépatite. Une attention particulière doit être accordée à la garantie de la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales.**

12. **Les efforts de justice pénale doivent être axés sur l'aspect criminel de la fabrication et du trafic de drogues, et sur les formes de criminalité qui y sont liées, en particulier la grande criminalité et le crime organisé, y compris le trafic d'armes légères et de petit calibre. Les menaces que posent le trafic de précurseurs chimiques, de stimulants de type amphétamine et de nouvelles substances psychoactives, ainsi que le trafic de substances légales qui imitent les effets des drogues illicites, devraient également être examinées. L'attention doit, en outre, être portée sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la promotion de la coopération judiciaire en matière pénale.**

13. **Il est, par ailleurs, recommandé que les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la session extraordinaire soient axées sur le développement, et qu'ainsi, une attention toute particulière soit accordée aux questions économiques et sociales et à l'offre de perspectives de développement aux populations touchées.**

14. **Les questions de fond inscrites à l'ordre du jour devraient prendre en compte les aspects pertinents relatifs à la sécurité et à la gouvernance.**

15. **Une attention particulière devrait être accordée à toutes les questions relatives aux droits de l'homme, aux jeunes et à l'égalité des sexes.**

16. **Il est recommandé que les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la session extraordinaire tiennent compte des différentes réalités régionales et nationales, qui nécessitent des réponses souples adaptées et conformes au cadre juridique international et, parallèlement, réaffirment le principe de la responsabilité commune et partagée et l'importance de la coopération internationale, notamment de l'assistance technique, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement, y compris des pays sortant d'un conflit ou d'autres situations de crise.**

17. **Il est recommandé que l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la session extraordinaire offre une occasion de se pencher sur les mesures pratiques prises sur le terrain et d'échanger des informations sur les**

expériences nationales, régionales et mondiales, les compétences techniques développées et les enseignements tirés de ce qui a marché et de ce qui n'a pas marché. Un équilibre doit être trouvé entre les éléments passéistes et les éléments porteurs d'avenir, l'objectif étant de savoir comment s'attaquer au problème mondial de la drogue dans la perspective de 2019 et au-delà.

2. Ordre du jour: forme et modalités

18. **Il est recommandé de retenir une forme qui favorise un débat politique de fond au plus haut niveau, tout en offrant un cadre de dialogue interactif et d'échange de vues et d'expériences entre les différents acteurs.**

19. **Il est donc recommandé d'organiser en plénière pendant trois jours, un débat de haut niveau sous la conduite du Président de l'Assemblée générale et que, parallèlement, quatre ateliers d'une demi-journée chacun se tiennent en comité plénier.**

a) Débat général

20. Pour donner aux représentants des États Membres, ainsi qu'aux chefs des entités et organismes spécialisés des Nations Unies, aux chefs d'autres organisations internationales et régionales et aux représentants de haut niveau d'organisations non gouvernementales l'occasion de prendre la parole en plénière, **il est recommandé d'organiser pendant trois jours, un débat en plénière. Le thème générique ci-après pourrait être retenu à cet égard: "Évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue aux niveaux national, régional et mondial: vers le renforcement de l'application opérationnelle de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009". Les orateurs pourraient ainsi échanger des vues sur les situations nationales, régionales et transnationales et partager les expériences acquises et les enseignements tirés des mesures, interventions et initiatives mises en œuvre aux plans national, régional et mondial. Des déclarations appelant l'attention sur les difficultés particulières rencontrées dans chaque région, pourraient également être faites par les groupes régionaux. Il est recommandé que les orateurs couvrent les trois axes clefs de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009:**

a) Réduction de la demande et mesures connexes;

b) Réduction de l'offre et mesures connexes;

c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.

21. Comme on l'a vu lors du débat de haut niveau que la Commission des stupéfiants a tenu à sa cinquante-septième session, **il est recommandé d'organiser une séance d'ouverture de haut niveau au cours de laquelle des représentants de la communauté scientifique, des jeunes et des organisations non gouvernementales prendront la parole après les déclarations du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**.

b) Ateliers de haut niveau

22. **Il est recommandé que, parallèlement au débat en plénière, au moins quatre ateliers de haut niveau, d'une demi-journée chacun, soient organisés l'après-midi du premier jour, le matin et l'après-midi du second jour et le matin du troisième jour.**

23. **Il est recommandé que pour chacun des ateliers, une question thématique large soit retenue, pour refléter une approche intégrée, multidisciplinaire et multisectorielle de la nature multidimensionnelle du problème mondial de la drogue, qui laisse de la marge et de la souplesse pour couvrir un grand nombre de sujets. Un de ces ateliers pourrait être consacré aux drogues et aux questions transversales, notamment les droits de l'homme, les jeunes, les femmes et les enfants dans les communautés, et un autre au contexte socioéconomique et de développement dans lequel doit s'inscrire le problème de la drogue, afin de souligner ainsi l'importance de la coopération internationale entre les États Membres, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée.**

24. **Les ateliers de haut niveau seraient préparés et organisés avec la participation active de tous les acteurs, y compris, outre les États Membres, les organes, entités et organismes spécialisés du système des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, la communauté scientifique et les jeunes.**

3. Résultats possibles

25. **Il est recommandé que les résultats soient pratiques et tournés vers l'avenir. Ils devraient consister en des recommandations axées sur l'action, formulées par la Commission des stupéfiants pour adoption à la session extraordinaire.**

26. **Ces recommandations pourraient être adoptées en plénière avant la clôture de la session au moment où le Président ferait la synthèse des principaux points soulevés lors de chacun des ateliers de haut niveau.**

4. Dates

27. **La Commission, à sa cinquante-septième session en mars 2014, a recommandé que l'Assemblée générale décide que la session extraordinaire soit convoquée après la cinquante-neuvième session de la Commission, prévue pour mars 2016. Cette décision devrait permettre d'organiser un débat spécial au cours de la cinquante-neuvième session de la Commission pour mettre au point les derniers préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment pour ce qui est de la forme et du contenu des ateliers de haut niveau et de l'élaboration de recommandations axées sur l'action.**

28. **Aussi, il est recommandé que la session extraordinaire de l'Assemblée générale soit convoquée pour une période de trois jours, si possible en avril 2016. Compte tenu de la décision de l'Assemblée générale selon laquelle la session extraordinaire doit être organisée au moyen des ressources existantes, les dates exactes restent à déterminer, en coopération étroite avec les services du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.**

III. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

A. Historique

29. Dans sa résolution 57/5, la Commission s'est félicitée que, dans sa résolution 68/197, l'Assemblée générale l'ait priée, en tant qu'organe des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, de lancer les préparatifs de la session extraordinaire et a décidé de prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les préparatifs de la session extraordinaire soient adéquats, inclusifs et efficaces en tirant le meilleur parti des réunions et rapports auxquels elle a droit, en gardant à l'esprit que, dans sa résolution 67/193, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire.

30. Elle a décidé également, en vue de la session extraordinaire, de tenir des réunions formelles après sa cinquante-septième session, dont deux immédiatement avant la reprise de sa cinquante-septième session, en décembre 2014, de consacrer huit séances au cours de sa cinquante-huitième session, prévue pour mars 2015, aux préparatifs de la session extraordinaire et de tenir des réunions entre les sessions en vue de préparer les réunions formelles.

31. Outre les 13 premiers paragraphes de la résolution 57/5, auxquels elle a commencé à donner suite, la Commission a décidé, au paragraphe 14 de cette résolution, de recommander à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter un projet de résolution contenant un certain nombre de modalités opérationnelles concernant la session extraordinaire. Le Conseil a entretemps donné suite à cette recommandation et dans sa résolution 2014/24, il a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter définitivement ces modalités opérationnelles à sa soixante-neuvième session. Le 16 octobre 2014, la Troisième Commission a approuvé par consensus les modalités opérationnelles et envoyé le texte correspondant à l'Assemblée générale pour qu'elle l'adopte en plénière.

32. Conformément au paragraphe 7 de sa résolution 57/5, la Commission a engagé, à partir du 10 juin 2014, une série de réunions entre ses sessions en vue de préparer les débats spéciaux ouverts à tous sur les préparatifs de la session extraordinaire, qui seront organisés à la reprise de sa cinquante-septième session en décembre 2014 et à sa cinquante-huitième session ordinaire en mars 2015.

33. Au cours des réunions intersessions, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a tenu des séances d'information technique sur un certain nombre de ses domaines d'activité en réponse à la demande faite à l'ONUDC par la Commission, dans sa résolution 57/5, de fournir des services spécialisés et un appui technique au processus préparatoire.

34. Dans l'esprit des paragraphes 10 et 11 de sa résolution 57/5, la Commission a encouragé les entités et organismes spécialisés du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à

organiser des séances d'information[7]. Ainsi, lors de la réunion intersessions du 10 juin, le Président du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants a fait une présentation sur la participation de la société civile aux préparatifs de la session extraordinaire de 2016. En outre, à la réunion intersessions du 4 septembre, des présentations ont été faites par les représentants de l'Organisation mondiale de la Santé, du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'ONUDC sur la question de la disponibilité de substances placées sous contrôle à des fins médicales. Au cours de cette réunion, des informations actualisées ont été communiquées sur les contributions que pourraient apporter l'Initiative de l'ONUDC pour les jeunes et la communauté scientifique, qui avaient activement participé aux préparatifs de l'examen de haut niveau de 2014. Au cours de ces deux réunions, les délégations ont été invitées à encourager les organisations de la société civile présentes sur le terrain dans leurs pays à fournir des informations sur les enseignements tirés de projets effectivement mis en œuvre qui pourraient intéresser d'autres régions.

35. Pour prendre en considération les perspectives régionales, la Commission vise également à tirer le meilleur parti possible des réunions de ses organes subsidiaires, à savoir la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et les Réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Europe, qui mettent à contribution les experts participant aux activités opérationnelles sur le terrain. À cet égard, il a été rappelé que, dans sa résolution 56/10, la Commission des stupéfiants avait prié ses organes subsidiaires de contribuer au suivi de l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action au niveau régional en examinant les progrès réalisés dans chaque région à cet égard et de formuler des recommandations régionales visant à faire progresser l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action. Toutes les réunions régionales qui se sont tenues en 2014 ont soumis des recommandations que la Commission doit examiner plus avant. Les rapports des réunions régionales peuvent être consultés sur le site Web de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

36. À la réunion intersessions du 4 septembre 2014, la Commission, en examinant les points relatifs aux questions de fond et aux questions d'organisation devant être

---

[7] Au paragraphe 10 de la résolution 57/5, la Commission a recommandé que "les organes, entités et organismes spécialisés du système des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, les autres organisations internationales concernées, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et les organisations régionales contribuent pleinement aux préparatifs qu'elle mène en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en particulier en lui présentant, par l'intermédiaire du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des recommandations spécifiques sur les questions devant être traitées par l'Assemblée à cette session". Au paragraphe 11, elle a reconnu "le rôle important que la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, avait joué dans les préparatifs et dans le déroulement de ses cinquante-deuxième et cinquante-septième sessions, notamment des débats de haut niveau qui s'étaient tenus à ces occasions", puis reconnu que "celle-ci devait participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire et participer sur le fond, effectivement et activement à cette session, conformément au règlement intérieur et à la pratique adoptée pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale", et prié "son Président d'envisager d'entamer des consultations et de prendre les autres dispositions qui s'imposaient à cet égard avec les acteurs concernés".

inscrits à l'ordre du jour du débat spécial de la reprise de sa cinquante-septième session, a approuvé l'organisation d'un débat interactif sur les préparatifs pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue devant se tenir en 2016. Elle a également commencé à examiner l'ordre du jour provisoire proposé pour le débat spécial sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale devant se tenir en mars 2015 lors de sa cinquante-huitième session. Les débats spéciaux devront être ouverts à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et observateurs auprès de l'Organisation, organes, entités et organismes spécialisés du système des Nations Unies, banques multilatérales de développement et autres organisations internationales et régionales concernées, ainsi que de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales. Des invitations distinctes (outre les invitations à participer au débat ordinaire) devront être envoyées pour les débats spéciaux, et la disposition des places sera la même que pour celle du débat de haut niveau organisé pendant la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants, pour laquelle la disposition des places à l'Assemblée générale avait déjà été utilisée. Conformément à la pratique établie et pour assurer la continuité des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 2016, la Commission pourrait envisager, outre les bureaux élus chaque année par roulement pour les débats ordinaires, d'élire un bureau distinct qui serait chargé des préparatifs de la session extraordinaire et qui reflète la nature ouverte de cette mission.

B. Recommandations

1. Débat spécial de la reprise de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants

37. **Il est recommandé que, lors du débat spécial du 3 décembre 2014 sur les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Commission arrête définitivement l'ordre du jour provisoire du débat spécial de sa cinquante-huitième session de mars 2015 sur le même sujet, afin de donner aux États Membres et au Secrétariat suffisamment de temps pour entreprendre les préparatifs nécessaires et tirer le meilleur parti possible de la session de mars. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 57/5 de la Commission, le débat spécial de mars 2015 comportera huit séances (4 jours). À sa sixième réunion intersessions, le 23 octobre 2014, la Commission a décidé de recommander, pour adoption à la reprise de sa cinquante-septième session, en décembre, que le débat spécial se tienne du lundi 9 au jeudi 12 mars 2015, et qu'il soit suivi du débat ordinaire, du vendredi 13 au mardi 17 mars 2015.**

38. **Il est recommandé que la Commission parvienne à un accord en décembre 2014 sur la forme possible et l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, afin qu'elle puisse s'atteler à la préparation des ateliers de haut niveau qui auront lieu au cours de la session extraordinaire, et qu'au débat spécial de mars 2015, elle décide du temps à allouer à chacun de ces ateliers, afin de définir plus précisément leur portée et leur contenu, notamment les différentes questions à aborder. Elle doit également se prononcer sur la documentation qu'elle souhaite que le Secrétariat établisse pour son débat spécial de mars 2015.**

2. Débat spécial de la cinquante-huitième session de la Commission des stupéfiants

39. **Il est recommandé que les États Membres qui participeront au débat spécial de mars 2015 incluent dans leurs délégations des experts pouvant contribuer de manière importante à chacune des réunions consacrées aux préparatifs des ateliers de haut niveau de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ces réunions devraient tirer parti de la participation active des organes, entités et organismes spécialisés des Nations Unies, des banques multilatérales de développement et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile et d'autres acteurs.**

40. **Il est recommandé qu'au cours du débat spécial de mars 2015, la Commission, outre les décisions qu'elle prendra sur les questions de fond, concernant notamment l'ordre du jour provisoire et les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, décide également de la manière dont elle souhaite organiser la deuxième phase des préparatifs de la session extraordinaire (à savoir la période intersessions comprise entre sa cinquante-huitième session ordinaire de mars 2015 et la session extraordinaire de 2016), y compris les débats spéciaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquante-huitième session en décembre 2015 et à sa cinquante-neuvième session de mars 2016, ainsi qu'une feuille de route pour les réunions intersessions devant préparer les débats spéciaux.**

41. Sous réserve de l'adoption définitive par l'Assemblée générale du projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 2014/24, que la Troisième Commission a approuvée le 16 octobre 2014, la Commission formulera de nouvelles recommandations concernant les modalités d'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en réglant toutes les questions d'organisation et de fond sans a priori, compte dûment tenu du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et en mettant ainsi à profit l'appui, les orientations et l'engagement du Président de l'Assemblée générale. À cet égard, il a été proposé que le Président de l'Assemblée générale soit invité à prendre part aux débats spéciaux de la Commission et que cette dernière puisse également voir comment promouvoir une meilleure communication à New York et à Genève.